



Délibération du conseil municipal Séance du 21 novembre 2024

L'an 2024, le vingt et un novembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BORTOT Pascal.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 9

Nombre de suffrages : 12

Date de convocation

14/11/2024

Présents :

M. BLOT Dominique, M. BOEUF Alain, M. BORTOT Pascal, M. DE LA TOUR D'AUVERGNE Max, Mme MARET Chantal, M. MONCHAUX Eric, Mme PEDRON Nathalie, Mme SORBIER Chloé, Mme TERRIER Sandra

Absents excusés :

Mme GADY Sarah donne pouvoir à Mme SORBIER Chloé,
M. COUPECHOUX Franck donne pouvoir à M. BORTOT Pascal,
M. LUCOT Pierre donne pouvoir à Mme PEDRON Nathalie

Secrétaire de séance : M. Dominique BLOT

**Objet : Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AC 219 pour une contenance de 1 m²
(Délibération n° 2024-45)**

La présente délibération a pour but de finaliser et autoriser monsieur le Maire à acquérir à l'euro symbolique pour le titre de la commune la parcelle sise impasse du Breussot, cadastrée AC 219 d'une superficie de 1 m².

Cette parcelle correspond à l'avaloir public présent sur la parcelle de M. HEZARD.

L'acquisition de cette parcelle est proposée à l'euro symbolique du fait de son usage et de son entretien pour ce qu'elle représente.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté publié au journal officiel du 11 décembre 2016 fixant les seuils applicables à la consultation du service des domaines ;

Vu le plan de bornage réalisé par le cabinet GIEN PINOT le 19/09/2024 ;

Considérant le projet de lotissement de M. et Mme HEZARD ;

Considérant qu'il apparaît opportun et d'intérêt général pour la commune d'acquérir la parcelle cadastrée AC 219 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée AC 219 d'une surface de 1 m² en vue de son incorporation dans le domaine public communal.
- dit que tous les frais d'enregistrement sont supportés par la commune et que les frais de rédaction d'acte seront supportés par Carré de l'Habitat.
- autorise le maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tous les actes afférents à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le 26/11/2024

ID : 021-212105852-20241121-2024_45-DE

S²LO

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saulon-la-Chapelle

Le Maire, Pascal BORTOT

